

**Union Internationale des Magistrats (U.I.M.); Réunion annuelle à Marrakech, le Maroc
1ère Commission d'étude; 21 novembre - 24 novembre 2005**

**«Gestion des juridictions et indépendance»
("Economics, Jurisdiction and Independence")
Questionnaire**

Pays: NIGER

1 La nouvelle gestion publique

1.2 Introduction

La nouvelle gestion publique (NGP), ensemble de techniques et pratiques de gestion issues principalement du secteur privé, apparaît de plus en plus comme un phénomène global. Les réformes se rapportant à la NGP ont pour objet de faire évoluer l'administration publique d'un schéma traditionnel vers celui d'un *management* publique.

Les réformes "NGP" sont nées d'une combinaison de facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques. Les pays ayant choisi la NGP ont un trait commun: ils affirment que leur expérience de crises économiques et fiscales les a amenés à s'interroger sur l'efficacité des services publics et les moyens d'améliorer leur compétitivité. La polémique reste cependant ouverte quant à savoir si les «crises économiques et fiscales» constituent de vraies raisons ou sont des prétextes à fins politiques!

La NGP prend deux concepts pour références. Le plus important est peut-être celui de *nouvelles sciences économiques institutionnelles*. "Les nouvelles sciences économiques institutionnelles se fondent sur l'introduction de moteurs structurels de motivation (à l'instar de la concurrence de marché) dans la délivrance de prestations publiques. Cela signifie la nécessité d'une cohérence des administrations, le développement d'une concurrence dans la sous-traitance, et la possibilité d'un choix de la part de l'usager" (Rhodes, 1996).

Le style de gouvernement basé sur la NGP implique une distinction claire entre *décisions politiques* et *fourniture d'une prestation*. Comme le plaide la NGP, la fourniture d'une prestation sera plutôt le fait de gouvernements «entrepreneurs» qui s'appuient sur des principes comme la concurrence entre les fournisseurs, la considération du résultat sur des critères de performance, la décentralisation de l'autorité, les mécanismes de marchés, et d'autres qualités traditionnellement absentes dans une bureaucratie. Rhodes a noté que "la NGP et l'administration «entrepreneuse» partagent le même point de vue s'agissant de la concurrence, des marchés, des clients et des résultats".

Les éléments clés de la NGP doivent comporter:

- des formes diverses de management décentralisé au sein des services publics (par ex. la création d'agences autonomes et la délégation du contrôle financier et budgétaire),
- une augmentation de l'utilisation des marchés et de la concurrence (interne) dans la fourniture de prestations publiques (par ex. la sous-traitance ou autres mécanismes de marchés comme le *benchmarking*¹),
- l'importance particulière de la quantité de travail fourni, de la performance et des préférences de l'usager.

1.2 Questions

1.2.1 Des techniques de NGP existent ou doivent être mises en place dans les juridictions de plusieurs pays. Ils peuvent avoir des conséquences sur l'indépendance de la Justice et sur celle du juge. Pouvez-

¹ Investigation – à but comparatif – auprès de la concurrence, portant sur la connaissance des produits distribués et des prix pratiqués.

vous donner un court résumé des projets ou des particularités qui peuvent découler de la NGP dans vos juridictions?

Au Niger, même si le constat se dégage de l'inefficacité du service public de la justice, la NGP est un concept pas encore pris en compte.

1.2.2 Pouvez-vous expliquer les particularités de cette NGP? Est-elle mise en place dans vos juridictions? Dans l'affirmative, dans quels cas est-elle appliquée?

Pensez-vous que cela a des conséquences sur l'indépendance de la Justice?

- Budget global, attribution des budgets
- Contrôle financier
- Compétition internationale, «benchmarking»
- Meilleures pratiques professionnelles
- Quantités de travail fourni
- Flexibilité de la charge de travail
- Accueil du justiciable
- Accent porté sur les performances, la compétition
- Contrôle de la qualité
- Autres

2. Coûts de l'institution judiciaire

2.1 Combien y a-t-il de juges professionnels dans votre pays? (Chiffre total et pour 100'000 habitants)

**Il y a 197 juges professionnels dans notre pays. Pour une population estimés à un peu plus de 11.000.000 d'habitants.
Soit moins de deux juges pour 100.000 habitants.**

2.2 Quelle est la part du budget de la Justice dans le budget total de votre pays? Indiquez le pourcentage du budget total du pays.

Le budget du Ministère de la Justice est de 0,82% du budget général (2005).

2.3 Existe-t-il un pourcentage fixe dans le budget global du pays ?

Le pourcentage est variable.

2.4 Quelle est l'augmentation récente (1995-2005) du budget alloué à la Justice? Donnez en un bref aperçu.

**De 1995 à 2005, le Budget du Ministère de la justice à plus que doublé.
Il était de 1.295.204.000 F en 1995 pour un budget global de 163.743.344.000 F.
Il est de 3.317.179.000 F CFA pour un budget global de 401.819.373.000 F CFA en 2005.**

2.5 Pouvez-vous faire un rapport sur les éventuelles mesures de réduction de coûts durant les dix dernières années (1995-2005)? Dans l'affirmative, décrivez-les brièvement (prendre en compte spécialement les changements de procédures judiciaires, les remèdes etc.)

Aucune étude n'a été effectuée dans ce sens.

2.6 Ces mesures de réduction des coûts ont-elles de l'influence sur l'indépendance de la Justice? Dans l'affirmative, donnez de courts exemples.

RAS.

3. Privatisation de l'institution judiciaire

3.1 Y a-t-il des tendances à faire passer certains contentieux des juridictions à l'arbitrage privé, à la médiation ou à des «tribunaux privés» (« louez un juge »)? Quelle est votre expérience?

Des textes (notamment le droit OHADA) ont prévu l'arbitrage mais l'effectivité pose problème.

4. Divers

4.1 Existe-t-il des modes de rémunérations spécifiques des juges basés sur leur rendement (quantité ou qualité du travail fourni)?

Non.

Stephan Gass

s.gass@fhbb.ch

John Murray

murrayJ@netcourier.com

Gerhard Reissner

g.reissner@gmx.de

Richard Aikens

mrjustice.aikens@hmcourts-service.gsi.gov.uk

Véronique Imbert

Veronique.Imbert@justice.fr

Veillez s.v.p. envoyer les réponses à ce questionnaire jusqu'au 31 juillet 2005 par poste électronique à la présidence de la 1ère Commission d'étude et au secrétariat de l'U.I.M.